

CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 13/06/2024
DELIBERATION N°CS-2024/10

OBJET : *Approbation du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)*

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil communautaire, salle des Vallons, CCVL, 27 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, A. CHANTRAINE, A. GROSPERRIN, M. ROGEL, V. SARSELLI, C. SCHUTZ

Messieurs : F. FORT, P. TISSOT, J-M. THIMONIER, D. MALOSSE, O. BAREILLE, M. RANTONNET, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-L. VIDALOT, A. BROTTET, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : Y. JAILLARD

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 23 / Voix : 62 sur 109).

Convocation en date du : 7 juin 2024

Nature de l'acte : Domaines de compétences par thèmes - Environnement (8.8)

Monsieur le Président expose que les sécheresses récurrentes ces dernières années, malgré un printemps particulièrement humide en 2024, rappellent que le bassin versant de l'Yzeron est identifié dans le SDAGE¹ en déficit quantitatif. Le bassin versant de l'Yzeron est situé sur un massif cristallin, aux ruissellements intenses et aux ressources souterraines faibles, à l'origine d'étiages naturels importants renforcés par les prélèvements anthropiques.

Jean-Charles KOHLHAAS indique que le SagyrC s'est intéressé depuis de nombreuses années au déficit quantitatif à travers plusieurs études de renforcement des connaissances, qui ont mis en évidence que les prélèvements réalisés dans les cours d'eau du bassin versant sont de trois types :

- Les réseaux d'assainissement.
- Les puits, forages et pompages en rivière.
- Les retenues collinaires sans débit réservé.

Sur la base de ces connaissances, le SagyrC a lancé l'élaboration et l'animation d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) 2018-2023.

Ce programme partenarial a permis de déployer des actions concrètes et de mobiliser l'ensemble des acteurs sur ce sujet stratégique de la ressource en eau (modernisation des réseaux d'assainissement, équipement des retenues collinaires prioritaires de dérivation du cours d'eau, dynamique autour des économies d'eau).

¹ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée et Corse

Le président ajoute qu'à l'issue du PGRE, les pressions sur les milieux aquatiques restent cependant élevées et justifient une intensification des actions. C'est pourquoi, le SAGYRC a porté avec les acteurs du territoire, en 2023, l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Mobilisant tous les acteurs : collectivités locales, gestionnaires d'assainissement, acteurs privés de l'aménagement, agriculteurs, citoyens, le projet de territoire pour la gestion de l'eau vise à garantir un équilibre entre besoins et ressources en eau. Un équilibre complexe et exigeant qui repose sur trois grands leviers d'action.

- plus de sobriété : intensifier les économies d'eau et mieux utiliser la ressource disponible ;
- plus d'eau dans les cours d'eau : réduire les pertes d'eau et développer l'infiltration des eaux de pluie ;
- plus d'impact : améliorer la connaissance et sensibiliser.

Le Président expose que l'élaboration du programme d'actions du PTGE s'est appuyée sur une consultation des gestionnaires et usagers de l'eau, à travers des entretiens individuels et 5 groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- Restituer les eaux claires parasites aux milieux : moderniser les réseaux d'assainissement, déconnecter les eaux pluviales.
- Développer l'infiltration des eaux pluviales : améliorer la connaissance, accompagner les projets d'aménagement, communiquer par l'exemple.
- Aménager les retenues collinaires et répondre aux besoins de l'agriculture : financer les installations de débits réservés, exploiter au mieux les ressources existantes, accompagner les agriculteurs au changement.
- Poursuivre la sensibilisation aux pratiques écEAUnomes : diffuser les bonnes pratiques, communiquer par l'exemple, référencer les puits et forages.
- Etudier les assecs pour agir de manière ciblée : connaître les impacts, impliquer le grand public, guider l'action.

En conclusion, le Président précise que le PTGE de l'Yzeron propose un programme d'actions pragmatique, axé sur la réduction des prélèvements anthropiques, afin de laisser aux cours d'eau des débits d'étiage suffisants pour le milieu. Sa mise en œuvre est prévue sur une durée de 5 ans.

Le PTGE est complémentaire à la démarche d'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en cours avec le bassin versant voisin du Garon et centré sur la rareté de l'eau. Il constitue le projet opérationnel en faveur de la ressource en eau. Le SAGE viendra approfondir et renforcer son volet politique et stratégique.

Le PTGE a été validé par son comité de pilotage le 4 décembre 2023, et doit être validé prochainement par les services de l'Etat dans le cadre de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) pilotée par la DDT du Rhône. Il est aujourd'hui soumis à l'approbation du conseil syndical du SAGYRC.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-16,
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée et Corse,
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-25-00002 du 25 janvier 2024 relatif à la modification des statuts du syndicat SAGYRC et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,
Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 4 juin 2024,
Vu l'avis du Comité de pilotage du 4 décembre 2023,

Considérant que le PTGE est le programme d'actions permettant de réduire la problématique du déficit quantitatif qui affecte le bassin versant de l'Yzeron,
Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 62 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

- ARTICLE 1 :** **D'APPROUVER** le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) et son programme d'actions et **D'AUTORISER** le Président à le déposer auprès des services de l'Etat.
- ARTICLE 2 :** **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions du PTGE relevant du SAGYRC seront inscrits aux budgets annuels du syndicat dans les différentes opérations, en section de fonctionnement ou d'investissement, en fonction de la nature des missions à mener.
- ARTICLE 3 :** **DE S'ENGAGER** à la mise en œuvre des actions du PTGE, en lien avec les actions portées par les partenaires.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 juin 2024 et de la publication sur le site Internet de l'établissement.

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS



Accusé de réception en préfecture
069-256910373-20240613-240613_CS202410-DE
Reçu le 21/06/2024